

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025 – 18 H 30

**Nombre de présents** : 10

**Etaient présents** : Mesdames Briois Véronique, Josèphe CLAIRET, HIELLE Sylvie, COURBOT Isabelle, BRUNELOT Stéphanie, Messieurs BEAUMONT Pascal, M. Bayard Dominique, LORTHIOY Geoffrey, Delannay Christian, Mr Duchatel Emmanuel

**Sont excusés** : 5 :

Mme COCKENPOT Marianne donne procuration à Mme Courbot Isabelle.  
Mme DUBOIS Céline, donne procuration à Mme BRUNELOT Stéphanie.  
Mme DOUILLY Marie-Christine, donne procuration à M. DELANNAY Christian  
M. Flament Maxime, donne procuration à M. BAYARD Dominique  
M. WATRE Christophe, donne procuration à M. DUCHATEL Emmanuel.

**Le conseil municipal s'est réuni à 18 H 30** à la salle de conseil à la Mairie. Le quorum est atteint.

**Président de séance** : Madame BRIOIS Véronique, Maire.

**Secrétaire de séance** : Madame Sylvie HIELLE.

**Ordre du jour** :

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 22 MAI 2025**

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

- **DELIBERATIONS**

### **2025-32 : Objet** : INTEGRATION D'UN BATIMENT AU PATRIMOINE COMMUNAL

**Madame Le Maire expose à l'assemblée** :

Dans le cadre de la politique de valorisation du patrimoine communal, il est proposé d'intégrer au patrimoine de la commune le bâtiment situé 19 Route de Serques – ZB 83, actuellement bien sans maître.

Ce bâtiment présente un intérêt stratégique pour la commune, et son intégration permettra d'orienter la stratégie municipale (vente, démolition).

Au vu de l'avis favorable de la CCID en date du 08 Août 2025,

**Article 1** : La commune de MOULLE décide d'intégrer dans son patrimoine le bâtiment situé 19 Route de Serques, désigné comme suit :

- Friche Leuliette, référence cadastrale ZB 83, immeuble bâti.

**Article 2** : Ce bien est intégré au patrimoine communal selon le mode suivant :  
Procédure « Bien sans maître ».

**Article 3** : Madame Le Maire est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la régularisation administrative et juridique de cette intégration, les documents cadastraux et à accomplir toutes les formalités afférentes.

**Article 4** : La présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture pour contrôle de légalité, et sera publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Il est demandé au conseil Municipal :

- **De décider** d'intégrer dans son patrimoine le bâtiment situé au 19 Route de Serques « Friche Leuliette »,
- **D'Autoriser** Madame Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation administrative et juridique de cette intégration.

Pour : 15  
Contre : 0  
S'abstient : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2025 – 33 : Objet : SIGNATURE DES CONVENTIONS DE SERVITUDE PUR LA POSE D'OUVRAGES SOUTERRAINS – PARCELLES ZB 36 ET ZB 37- BAS DE MOULLE**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée, que :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la collectivité doit procéder à la pose d'ouvrages souterrains (câbles électriques) traversant les parcelles ZB 36 et ZB 37 – VC Bas de Moulle pour une longueur totale de 31 mètres, largeur de tranchée de 1 mètre.

Des conventions de servitude ont été rédigées afin d'encadrer juridiquement l'implantation, l'entretien, la surveillance et, le cas échéant, la rénovation ou le remplacement desdits ouvrages.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de servitude.

**La convention prévoit notamment :**

- La nature et l'implantation des ouvrages souterrains ;
- L'assiette de la servitude (description et plan) ;
- Les modalités d'accès pour entretien et réparation ;
- La durée de la servitude et les obligations réciproques.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

**Article 1** : D'approuver les termes des conventions de servitude pour la pose d'ouvrages souterrains sur les parcelles cadastrées ZB 36 et ZB 37, situées VC Bas de Moulle.

**Article 2** : D'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Pour : 15  
Contre : 0  
  
S'abstient : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2025 – 34 : Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1**  
**Dissolution AFR Eperlecques- Houlle – Moulle- Serques -Tilques**

Madame Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L5211-17, L5214-17 et L5214-16,

CONSIDERANT la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) Eperlecques-Houlle-Moulle-Serques-Tilques par arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2023 et l'intégration d'une partie de son résultat au sein du budget communal, il est nécessaire :

- **D'ajouter** des crédits d'un montant de 1 924.09 € au 002 – Recettes de fonctionnement et d'ajouter cette même somme au chapitre 011, compte 623 – Dépenses de fonctionnement,
- **De retirer** des crédits d'un montant de 115.10 € au 001 – Dépenses d'investissements et de retirer cette même somme au chapitre 10, compte 10226 – Recettes d'investissements.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'Autoriser les décisions modificatives suivantes :

Chapitre 002 - Compte 002 – Recettes de fonctionnement :	+ 1 924.09 €
Chapitre 011 – Compte 623 – Dépenses de fonctionnement :	+ 1 924.09 €

Chapitre 001 - Compte 001 – Dépenses d'investissement :	- 115.10 €
Chapitre 10 – Compte 10226 – Recettes d'investissement :	- 115.10 €

Pour : 15  
Contre : 0  
S'abstient : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2025 – 35 : OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2**  
**Remboursement de caution – local infirmières**

Vu la délibération du 25 Mars 2025 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2025,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L5211-17, L5214-17 et L5214-16,

Vu la cessation d'activité de Madame Elodie LARIDANT en date du 31 Mars 2025,  
Vu la demande de Madame Elodie LARIDANT relative au remboursement de la caution versée pour la location du local infirmière située au 20 Rue des Arts – MOULLE (62910),

**Considérant :**

Que le remboursement de la caution est dû conformément aux dispositions légales et contractuelles,

Que les crédits nécessaires à cette opération doivent être inscrits au budget,

Que la présente décision modificative vise à ajuster les crédits en conséquence.

**Décide :**

**D'adopter la décision modificative n°1** au budget de l'exercice 2025 selon les modalités suivantes :

<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant (€)</b>
165	Dépôts et cautionnements	+ 133.33 €
2188	Autres	- 133.33 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

**D'autoriser** Madame Le Maire à procéder au remboursement de la caution susmentionnée et à signer tous documents nécessaires à cet effet.

**De notifier** la présente délibération à Madame Elodie LARIDANT et de procéder au remboursement dans les meilleurs délais.

Pour : 15  
Contre : 0  
S'abstient : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **2025 – 36 : Objet : ATTRIBUTION COLIS DE FIN D'ANNEE AUX AINES**

**Madame Le Maire expose :**

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en faveur des personnes âgées, la commune de MOULLE souhaite reconduire l'opération de distribution de colis de fin d'année destinés aux aînés de la commune, âgés de 64 ans et plus.

Cette action vise à témoigner de l'attention portée par la municipalité à ses administrés les plus âgés, notamment à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Les bénéficiaires devront être inscrits sur les listes électorales et résider de manière habituelle sur la commune.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 7 000.00 € inscrit au budget primitif 2025 – chapitre 011, compte 623.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la reconduction de la distribution des colis aux aînés pour l'année 2025 ;
- **DE FIXER** les conditions d'attribution comme suit :
  - Être âgé(e) de 64 ans ou plus au 31 décembre de l'année en cours ;
  - Être domicilié(e) à MOULLE ;
  - Être inscrit(e) sur les listes électorales et justifier d'une résidence principale sur la commune.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

- Pour : 15
- Contre : 0
- S'abstient : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2025 – 37 : Objet : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

Madame Véronique BRIOIS, Maire, invite l'Assemblée à se prononcer sur une demande de subvention reçue émanant de l'association l'Eventail des Arts au titre de l'année 2025.

**Après avoir procédé à l'examen de la demande présentée, il est demandé au Conseil Municipal de décider de voter la subvention suivante et d'autoriser Madame le Maire à signer la délibération :**

<b>Associations</b>	<b>Montant de la subvention allouée</b>
L'éventail des Arts	160.00
<b>TOTAL</b>	<b>160.00</b>

- Pour : 15
- Contre : 0
- S'abstient : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2025 – 38 : Objet : SUPPRESSION REGIE TERREAU / PHOTOCOPIES**

**Madame Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération de création de la régie Photocopies, en date du 24 Septembre 2007,

Vu l'arrêté du Maire ayant pour objet « avenant Régies copies, modification pour ajout vente de terreau » en date du 17 Janvier 2019,

Considérant que la régie terreau / Photocopies n'est plus utilisée,

**Propose au Conseil :**

- La suppression de la régie terreau / Photocopies à compter de la date de délibération,

- D'informer le comptable public assignataire,
- De demander à l'agent comptable de procéder aux opérations de clôture.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'approuver la suppression de la régie terreau / Photocopies,
- De charger Madame la secrétaire de Mairie de l'exécution de la présente délibération.

- Pour : 15
- Contre : 0
- S'abstient : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**QUESTIONS DIVERSES**

**Convention tennis :**

Relecture de la convention avec l'association (ASLM).

**Médailles du travail :**

La cérémonie de médaille du travail aura lieu le 11 novembre 2025 à 11 h 30.

**Courrier Mr DELANNAY :**

Suite au courrier de Monsieur DELANNAY à la Sous-Préfecture de Saint Omer, lecture de la réponse faite en séance.

**Le conseil municipal est levé à 18 H 55.**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hielly', is written to the right of the official stamp.